

	VILLE DE SHANNON Province de Québec DÉROGATION MINEURE DM2026-90075
---	--

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Directrice générale, trésorière et greffière adjointe de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **17 août 2026**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2026-90075**.

Cette demande, déposée par les propriétaires du lot 4 586 820, situé au 10, allée Frère Tuck, dans la zone F-82, vise la construction d'un chalet de villégiature avec une superficie au sol et une superficie de plancher dérogatoire. L'article 6.5 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit que la superficie au sol maximale d'un chalet de villégiature est de 130 mètres carrés. Ce même article prescrit aussi que la superficie de plancher totale maximale d'un chalet de villégiature est de 260 mètres carrés. Les éléments dérogatoires sont donc :

- La superficie au sol de 182,56 mètres carrés du chalet de villégiature projeté ;
- La superficie de plancher de 303,68 mètres carrés du chalet de villégiature projeté.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 17 août 2026 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 30^E JOUR DE JUILLET 2026

Directrice générale, trésorière et greffière adjointe,
Marie-Josée Monderie